

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 7

Date de convocation :

30/10/2024

Date d'affichage :

08/11/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre sportif de Bellecin, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents : BELLERON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel (représenté par BENIER-ROLLER Claude) ; CASSABOIS Yannick (représenté par PROST Philippe) ; CHATOT Patrick (représenté par DUTHION Jean-Paul) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUBOCAGE Françoise (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; GERMAIN Christophe (représenté par RETORD Dominique) ; REVOL Hervé (représenté par GAUTHIER PACOUD Sandrine) ;

Objet : MARCHES PUBLICS - Approbation de l'attribution du marché public de services de ménage pour les bâtiments administratifs, sportifs et culturels de Terre d'Émeraude Communauté.

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté gère un patrimoine de 59 bâtiments pour l'exercice de ses compétences.

Le nettoyage des locaux est jusqu'à présent réalisé en régie, avec les moyens propres des services de la communauté de communes. À la suite d'une réorganisation de ses services, TEC souhaite externaliser les prestations de nettoyage d'une partie de ses locaux. Les prestations sont réparties en trois secteurs géographiques : Arinthod, Orgelet, et Moirans-en-Montagne. Le marché concerne le nettoyage régulier (sols, mobilier sanitaires, etc...) de 9 bâtiments répartis en trois lots :

LOT 1 : Secteur Moirans-en-Montagne :

- Le Gymnase
- La Halle des sports
- La médiathèque
- Le pôle administratif de grand gezon

LOT 2 : Secteur Arinthod

- La piscine intercommunale
- La médiathèque d'Arinthod
- Le pôle administratif d'Arinthod

LOT 3 : Secteur Orgelet

- La médiathèque d'Orgelet
- Le siège de la communauté de communes

En application des articles L 2124-1, L2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, la procédure retenue pour la présente consultation est l'appel d'offre ouvert. La consultation des entreprises s'est déroulée du 21/08/2024 au 03/10/2024.

La publicité relative au marché a été diffusée sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS emarchespublics.com le 23/08/2024, dans le Journal LE PROGRES le 23/08/2024, au BOAMP et JOUE le 21/08/2024. Deux offres ont été reçues.

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 17 Octobre 2024 et au regard de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer l'ensemble des lots du marché public à l'entreprise NFP et de retenir les offres d'un montant total de 104 997,00 € HT décomposé comme suit :

- Lot 1 : 64 957,00 € HT.
- Lot 2 : 27 170,00 € HT.
- Lot 3 : 12 870,00 € HT.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les marchés de travaux présentés.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer ces marchés et tous documents utiles à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

